Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260709-CM_09_07_26_008-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026
Date d'affichage : 21 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents
Jérémy MEURO – Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFFRAY Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Gwendoline GUEGAN - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL (arrivé à 19h35) - Annyvonne CORBEL - Jeanne-Noëlle LAMOUR Laëtitia CORNILY - Philippe LE GUEN - Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH - Stéphanie MORVAN - Loïc SORIN
Absents avec procuration
Patrick BRIGANT à Sandrine GUILLAUME
Mikaël CORBEL à Jean-Pierre BALLOUARD
Guillaume LE COMTE à Christian CORBEL
Guillaume LE COQÛ à Jean-Christophe BARBOT
Laurie LÉARD à Laure FINGOLO
Gaëlle ROUTIER à Jean-François LE FLOCH
Secrétaire de séance : Christian CORBEL

DÉLIBÉRATION 09-07-26-008

Objet de la délibération : Sécurité rue Gustave Gilbert – Étude de faisabilité de l'ADAC

Monsieur le Maire informe que la commune est confrontée à plusieurs enjeux de sécurité routière sur les routes départementales traversant le bourg. Afin d'identifier les solutions les plus adaptées, un premier échange a été organisé avec l'Agence Technique Départementale (ATD) et l'ADAC 22 concernant plusieurs secteurs, notamment la RD 84 (rue du Pré Boissel – La Grenouillère –, rue Gustave Gilbert et La Croix de la Ville Urvoy) ainsi que la RD 47 (Saint-Nicolas).
Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de confier à l'ADAC 22 la réalisation d'une étude de faisabilité visant à analyser ces différents sites et à formuler des propositions d'aménagement destinées à améliorer la sécurité routière. Le montant du devis présenté par l'ADAC s'élève à 1 500 € HT.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 500 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur des aménagements de sécurité routière.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance
Christian CORBEL